

Bulletin provincial



N°14

2008

SOMMAIRE

Page

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletins des questions & réponses :

- Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial concernant « Responsable énergie – Collectivités locales » 211
- Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial concernant les « Contrats de gestion – Révision – Obligations ». 214
- Question de Mme Marie-Christine LAMBOT, Conseillère provinciale concernant la « Motion relative à La Poste – suites » 218
- Question de Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial concernant le « Coût des publications provinciales » 220
- Question de M. Philippe CORNET, Conseiller provincial concernant la « Création d'une Cellule de prospective, de valorisation du patrimoine provincial et d'économie d'énergie. 222
- Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial concernant la « Protection des œuvres d'art provinciales » 225
- Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial concernant la « Protection des œuvres d'art de la Cathédrale de TOURNAI. 227
- Question de M. Bernard BEUGNIES, Conseiller provincial concernant la « Section « Educateurs sportifs » à la Haute Ecole Roi Baudouin » 229
- Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial concernant la « Plate-forme audiovisuelle ». 231
- Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial concernant les « Hautes Ecoles – Province de Hainaut » 233
- Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial concernant « CLPS – Hainaut occidental » 236

- Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial concernant « CPMS – Décret du 14 juillet 2006 » 241
- Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial concernant le « Système S.A.P.H.I.R. – Dysfonctionnement » 243
- Question de M. Philippe CORNET, Conseiller provincial concernant le « Financement du poste de Sous-Directeur à l’Institut Jean Jaurès à CHARLEROI . » 246
- Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial concernant les « Relations entre le Département du Nord (France) et la Province de Hainaut. » 248
- Question de M. Eric BAILLY, Conseiller provincial concernant la « Gestion des déchets provinciaux. » 250
- Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial concernant « Rieu de Barges-à Tournai – Aménagement et interventions de consolidation des berges » 252

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

—

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

248 - Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial -

Concerne : Responsable énergie – Collectivités locales

« Le Bulletin provincial n° 5-2008 du 18 mars 2008 publie l'appel aux candidats afin de procéder au recrutement d'un responsable énergie pour la Province de Hainaut.

Ce futur fonctionnaire provincial aura notamment pour mission :

« Spécialiste de l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) formé à l'ensemble des techniques participant à la conception et à la réalisation des travaux, ainsi qu'à l'exploitation du bâtiment, le "Responsable Energie" devra s'investir dans une réflexion globale en devenant un véritable acteur de transversalité face aux différents intervenants.

Le "Responsable Energie" devra jouer un rôle d'"agent du changement" dans l'institution provinciale et de "chef d'orchestre" face à un ensemble d'intervenants faisant partie de la Province (responsables administratifs, financiers, pédagogiques, techniques,...), mais aussi à des acteurs extérieurs (fournisseurs d'énergie, sociétés de distribution, entreprises de maintenance des installations de chauffage,...).

Le "Responsable Energie" devra être une personne de dialogue, il doit collaborer de manière active et positive avec :

- Le service du Domaine provincial et les services extérieurs pour l'établissement du cadastre énergétique en cours de réalisation avec le logiciel "GEOMAP;
- Les architectes du Bureau d'Etudes et l'Ingénieur industriel Chef des Techniques spéciales dans le cadre des études des nouveaux bâtiments et de rénovation des immeubles existants;
- Les architectes responsables des quatre districts pour les travaux de mise en conformité et d'amélioration des immeubles existants;
- Les services des l'Inspection générale des Finances pour l'analyse des factures énergétiques;
- Les spécialistes de la Centrale d'achats et de Gestion de l'énergie (gestion du logiciel mis à disposition).

Le "Responsable Energie" devra être capable d'établir un audit énergétique des immeubles.

Le "Responsable Energie" devra traiter les demandes de subvention UREBA à introduire auprès des services de la Région wallonne. »

A n'en point douter, le Responsable énergie aura une mission particulièrement importante pour la mise en conformité énergétique des bâtiments provinciaux et la gestion rationnelle de l'énergie.

Certaines communes souhaiteraient vivement bénéficier de l'expérience qui sera acquise par ce spécialiste afin de réaliser une gestion plus économe de l'énergie pour l'environnement et les deniers des collectivités locales.

Le Collège provincial envisage-t-il d'établir des contrats de partenariat avec les collectivités locales qui souhaitent bénéficier de l'expertise de cette personne ressource ? ».

Réponse(s) du Collège provincial :

« Le responsable énergie aura une mission particulièrement intéressante pour nos bâtiments provinciaux à l'heure où les économies d'énergie sont d'une importance cruciale pour chaque citoyen, chaque collectivité publique !

Pour le moment, il n'est prévu l'engagement que d'une seule personne. Son travail au sein des institutions provinciales sera de grande ampleur et cet agent n'aura pas le temps, de prime abord, de travailler dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales.

Cependant, j'ai tenu à ce qu'apparaisse dans le profil d'emploi de cette personne que nous recherchons une personne de dialogue, c'est-à-dire quelqu'un capable de communiquer.

En effet, je pense que cette personne doit être capable de relayer les conclusions qui ressortiront de ces différentes expériences de terrain afin d'en faire profiter un maximum d'acteurs, dont les collectivités locales.

En outre, il devra aussi jouer un rôle de coordination dans des actions de sensibilisation qui seraient mises en œuvre au sein des écoles provinciales.

Par ailleurs, j'espère qu'à terme nous pourrions mettre en place, au sein du service Technique des Bâtiments de la Province de Hainaut, une équipe de responsables énergie qui pourront alors travailler en liaison directe avec les collectivités locales ».

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. **L2212-35**. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 1 octobre 2008

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

249 - Question de M. *Jean-Michel NOTTEBAERT*, Conseiller provincial -

Concerne : Contrats de gestion - Révision - Obligations

« Le mercredi 19 mars 2008, la 6^e commission du Conseil s'est réunie au « Moulin de la Hunelle » pour examiner la révision des contrats de gestion pour la période 2008-2010.

A la page 18 du document, on peut lire parmi les modifications proposées pour 2008 : « gratuité des mandats exercés par les députés/conseillers provinciaux ».

Si on peut concevoir qu'aucun jeton ne soit attribué à un député provincial ou un conseiller provincial pour l'exercice d'un mandat au sein d'une association sans but lucratif de classe 1 ou 2, il est difficilement imaginable que les frais de déplacement avancés par un conseiller provincial pour participer aux travaux d'une association ne soient pas remboursés. L'augmentation sensible des produits pétroliers ne doit pas pénaliser les conseillers provinciaux qui souhaitent assumer correctement et complètement la mission confiée par le Conseil provincial.

Par ailleurs, il serait vivement souhaitable qu'une assurance « responsabilité civile » soit souscrite par la Province de Hainaut ou par chaque association pour les missions attribuées par le Conseil provincial aux Conseillers provinciaux.

Pour mémoire, le premier alinéa de l'article L2224-3 est rédigé comme suit: « La province est tenue de contracter une assurance visant à couvrir la responsabilité civile, en ce compris l'assistance en justice, qui incombe personnellement aux membres du collège provincial dans l'exercice normal de leurs fonctions ».

J'ajoute que l'article L 1241- 3 du CDLD contient une disposition analogue pour les membres des collèges communaux: « La commune est tenue de contracter une assurance visant à couvrir la responsabilité civile, en ce compris l'assistante en justice, qui incombe personnellement au bourgmestre et à l'échevin ou aux échevins dans l'exercice normal de leurs fonctions ».

Pour les administrateurs d'associations sans but lucratif, le Groupe « Ethias » propose une assurance qui garantit les dommages résultant de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés suite à un sinistre survenu pendant la période d'assurance, en vertu de toute législation belge ou étrangère, en cas de faute professionnelle et commise par ceux-ci ou par l'un d'entre eux en qualité d'administrateur du preneur d'assurance.

Cette assurance garantit également les frais de défense civile (judiciaire, amiable ou arbitrale) et/ou pénale afférents à la défense des assurés pour tout sinistre introduit à leur encontre durant la période d'assurance, mettant en cause leur responsabilité personnelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle ou alléguée, commise dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans le cadre de la révision des contrats de gestion, le Collège provincial envisage-t-il d'inclure dans le contrat de gestion, les obligations suivantes:

- remboursement des frais de déplacement aux conseillers qui siègent au sein des différents conseils d'administration des asbl de classe 1 ou 2 ;
- souscription d'une assurance responsabilité civile des administrateurs par les différentes asbl ou la Province de Hainaut ?

Dans la négative, quelles sont les raisons qui justifieraient l'absence de telles dispositions dans les futurs contrats de gestion ? ».

Réponse(s) du Collège provincial :

1. Remboursement des frais de déplacement aux conseillers qui siègent au sein des différents conseils d'administration des ASBL de classe 1 ou 2.

Historique de la situation

Le 9 décembre 1997, le Conseil provincial a adopté une résolution relative au règlement précisant les conditions d'octroi des jetons de présence et des indemnités de frais de déplacements aux Conseillers provinciaux. Cette résolution précise :

- dans son article 4 que « le Conseiller provincial qui représente le Conseil au sein des organismes provinciaux a droit à un jeton de présence. Il en est de même, s'il est mandaté pour représenter la Province au sein d'institutions où elle est intéressée et ce, sous déduction du jeton qu'il est en droit de percevoir de ladite institution ».
- dans son article 5 que « (dans les cas susvisés,) les Conseillers provinciaux perçoivent une indemnité de frais de déplacement (...) dans la mesure où ils ne sont pas déjà remboursés ».

Le 19 février 1998, le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique a annulé l'article 4 de la résolution susmentionnée. L'Autorité de tutelle s'en est tenue au prescrit strict de l'article 61 de la loi provinciale. Cet article précise entre autre que « les conseillers provinciaux ne reçoivent aucun traitement. A l'exception des membres de la députation permanente, les conseillers provinciaux touchent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil provincial et aux réunions des commissions et des sections ».

Le 25 mars 1998, en ce qui concerne les représentations de la Province auprès des Sociétés diverses, ASBL, Intercommunales etc., le Bureau du Conseil provincial a décidé, à l'unanimité,

- d'abandonner le paiement des jetons de présence,
- de ne payer d'indemnités de frais de déplacement que pour les Assemblées générales (plus de frais de déplacement pour les Conseils d'Administration),

et ce, à partir du 1^{er} février 1998.

Commentaire

Si le fait de ne pas rembourser les frais de déplacement des Conseillers provinciaux exerçant leur mandat lors d'un Conseil d'Administration relève d'une décision du Conseil provincial, il faut préciser que jusqu'à très récemment, nombre d'ASBL choisissaient d'organiser les réunions de leurs différents organes

Consécutivement au cours de la même journée (Conseil d'administration et Assemblée générale). Le problème d'un déplacement ne faisant pas l'objet d'un défraiement s'est, par conséquent, peu produit dans le passé.

Toutefois, au vu de l'évolution du contexte de « nouvelle gouvernance » dans lequel s'inscrivent les missions de représentation confiées aux Conseillers provinciaux et de la participation active aux Conseils d'Administration et autres organes de gestion qui leur est demandée, la révision de cette résolution relative aux frais de déplacement pourrait s'avérer légitime.

2. Souscription d'une assurance responsabilité civile des administrateurs par les différentes ASBL ou par la Province de Hainaut

Situation actuelle

La Province a souscrit, auprès de P&V Assurances, une assurance RC Bloc en faveur des Conseillers provinciaux. Celle-ci couvre :

- d'une part, les accidents corporels dont ils pourraient être victimes au cours de l'exercice de leur mandat ou sur le chemin du travail,
- d'autre part, la responsabilité civile pour les dommages causés par accident à des tiers.

Il ne s'agit donc pas d'une RC Administrateurs.

Commentaire

- En théorie, la Province de Hainaut pourrait souscrire pour les Conseillers et agents provinciaux une RC Administrateur public (sachant les implications décrites ci-avant). Les conséquences éventuelles de ce transfert devraient faire l'objet d'une analyse approfondie.
- Pratiquement et à court terme, la souscription d'une RC Administrateurs par les ASBL semble la solution la plus rapide. Toutefois, la mention d'une telle obligation dans le cadre du contrat de gestion m'apparaît peu opportune. En effet, l'objectif du contrat de gestion est de formaliser les tâches que s'engage à remplir l'ASBL en fonction des missions de service public que lui a confiées la Province et ce, selon les modalités et dans les cas prévus par le Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Il serait plus adéquat que les représentants provinciaux sollicitent une telle démarche via un point à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion des Conseils d'administration dans lesquels ils siègent. En effet, cette problématique de responsabilité est aussi importante pour les administrateurs « privés » qui sont également solidaires de la gestion de l'organisme paraprovincial.

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 2 octobre 2008

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

250 - Question de Mme Marie-Christine LAMBOT, Conseillère provinciale -

Concerne : Motion concernant La Poste - suites

« Une motion concernant La Poste avait été déposée lors d'un précédent (lointain) Conseil à l'initiative du groupe socialiste, me semble-t-il.

Pour mémoire, cette motion a été soutenue par l'ensemble du Conseil.

Le collège provincial nous a avertis lors du Conseil suivant qu'une entrevue était prévue avec les représentants de cette entreprise.

A ce jour, pouvez-vous informer de la suite donnée à cette rencontre ? ».

Réponse(s) du Collège provincial :

« C'est le 14 mars 2006 que le Conseil provincial a adopté une motion au sujet de la restructuration de La Poste et concernant la fermeture de nombreux bureaux de poste et boîtes aux lettres (annexe 1).

Cette motion fut adressée, entre autres, à M. Johnny THIJS, Administrateur-délégué de La Poste qui répondit avoir demandé à M. Eric HALLOY, Public Affairs, de prendre contact avec la Province afin de fixer les modalités pratiques d'une rencontre (annexe 2).

La situation politique de l'époque (démission de M. J-P. DE CLERCQ, Député permanent et la proximité des élections provinciales) n'a pas permis d'organiser cette rencontre.

Je réinterroge donc M. THIJS et ne manquerai pas de vous tenir informée de sa réponse ».

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 30 septembre 2008,

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

251 - Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial -

Concerne : Coût des publications provinciales

« La Province de Hainaut réalise un important effort d'information des citoyens dans les différents domaines qui relèvent de sa sphère d'activité. Je pense notamment à :

- La culture ;
- L'économie ;
- L'enseignement ;
- La formation ;
- Le logement ;
- La jeunesse ;
- Le logement ;

- La santé ;
- Le social ;
- Le sport ;
- Le tourisme ;
- ...

Aussi, le Collège provincial peut-il me communiquer, par direction générale, la liste des publications périodiques ou non-périodiques ? - Pour chaque publication, je souhaiterais connaître :

- Le nombre d'exemplaires imprimés et diffusés ;
- Le lectorat ;
- Le coût détaillé de la réalisation (composition, impression, diffusion, rédaction, frais de personnel, divers, ...) pour les années 2007 (compte) et 2008 (budget) ;
- Le ou les indices d'audience ;
- ... ».

Réponse(s) du Collège provincial :

Rédigée en date du 18/08/2008 et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial -

Considérant l'importance des documents utiles reçus et le caractère technique de la demande, l'ensemble des renseignements concernant cette question sont tenus au Greffe du Gouvernement provincial, rue Verte, 13, à 7000 MONS, pour consultation éventuelle par les personnes autorisées -

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Date 05/12/2007

*Le Greffier provincial,
(S) M. Patrick MELIS*

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

252 - Question de M. Philippe CORNET, Conseiller provincial -

Concerne : Création d'une Cellule de prospective, de valorisation du patrimoine provincial et d'économie d'énergie

« Monsieur le Député MOORTGAT a annoncé dans une note au personnel de HIT la création de deux nouvelles cellules.

Une de celle ci sera chargée de mettre en place la nouvelle politique énergétique de la Province et à laquelle sera intégrée Madame De ROOYER.

Pouvez vous nous indiquer le rôle exact de cette cellule et sa relation avec le futur responsable « énergie ».

Réponse(s) du Collège provincial :

« Le collège provincial, en sa séance du 15 mai 2008, a arrêté la création d'une Cellule de prospective, de valorisation du patrimoine provincial et d'économie d'énergie.

Soucieuse de l'évolution climatique et des difficultés notamment financières engendrées par ses conséquences, les Autorités provinciales ont décidé de se doter des moyens nécessaires à la réflexion, l'étude et à la mise en application pratique relatives aux économies d'énergie dans les bâtiments provinciaux.

Actuellement, différents acteurs provinciaux et para provinciaux oeuvrent déjà dans ce domaine :

- Le S.T.B.C. (Service Technique des Bâtiments et Constructions)
- Le T.S.I.R.A. (Transposition Semi Industrielle de la Recherche Appliquée)
- Le C.E.P.E.S.I. (Centre Provincial d'Essais Semi Industriels)
- L'I.G.F. (Inspection Générale des Finances) – Division O.C.A. (Office Central des Achats) associé avec un partenaire extérieur depuis la libéralisation des prix de l'énergie : l'I.P.F.H. (Intercommunale Pure de Financement du Hainaut)

Par ailleurs, en date du 20 décembre 2007, le Collège provincial a marqué son accord sur l'organisation d'un examen en vue de recruter un(e) responsable énergie. Spécialisé(e) en Utilisation Rationnelle de l'Energie, le (ou la) « Responsable Energie » renforcera l'équipe du S.T.B.C. et jouera un rôle d' « agent du changement » dans l'institution provinciale.

Compte tenu des enjeux financiers et environnementaux liés aux décisions et actes posés, il est nécessaire de coordonner les actions séparées posées par ces différents acteurs.

1. Structure de coordination

Création d'une Cellule de prospective, de valorisation du patrimoine provincial et d'économie d'énergie ; cellule placée sous l'autorité directe du Collège provincial via le Service du Greffe et installée provisoirement dans les locaux anciennement occupés par la B.C.D.I. (au rez-de-chaussée du Delta).

2. Collaboration des intervenants

1) L'I.G.F. et l'I.P.F.H.

L'idée poursuivie repose sur la récolte d'informations relatives aux consommations et la transmission des anomalies constatées aux services concernés.

En substance, l'I.P.F.H. se propose d'analyser :

- la conformité des factures des fournisseurs d'énergie ;
- le fonctionnement des condensateurs de correction du facteur de puissance (cosinus PHI) ;
- le fonctionnement du quart-horaire ;
- l'adéquation entre la puissance souscrite et les consommations ;
- l'utilisation des compteurs bi-horaire.

La réalisation de ces travaux repose essentiellement sur deux outils :

- un logiciel d'analyse des données ;
- des boîtiers d'enregistrement en continu des différents fluides : électricité, gaz, mazout de chauffage et eau.

Rappelons que l'installation de ces boîtiers d'enregistrement ne pourra se faire que progressivement, selon un planning à établir. Cette mission peut être qualifiée de pré-audit.

2) La Cellule de coordination

Sur base des pré-audits réalisés, la cellule de coordination veillera à :

- élaborer un plan stratégique provincial en matière d'économie d'énergie ;
- examiner les situations liées à l'énergie au sens large et ce, en relation avec les activités et les perspectives d'utilisation et d'occupation des bâtiments en vue d'une restructuration rationnelle de la répartition des activités (cession, abandon, vente, transformation, transfert...);
- mener une réflexion multidisciplinaire environnementale (technique, financière et administrative) en relation avec le moratoire et ce, en vue d'éclairer le Collège provincial sur des priorités à mettre en œuvre.

3) Le S.T.B.C.

Les choix stratégiques posés par les Autorités provinciales détermineront les tâches opérationnelles du S.T.B.C. par l'intermédiaire de M. ou Mme Energie. Par tâches opérationnelles, il faut entendre l'audit énergétique des bâtiments, la conception et la planification des travaux en matière de techniques spéciales et d'utilisation rationnelle de l'énergie au sein des bâtiments qui auront fait l'objet d'un choix prioritaire par les Autorités provinciales. M. ou Mme Energie traitera également les demandes de subvention UREBA à introduire auprès des services de la Région wallonne ou d'autres formes de recherche de partenariat et de subventions.

3. Autres missions

Cette cellule pourrait se voir confier d'autres missions :

- La valorisation et la rationalisation du patrimoine provincial au sens large ;
- La participation à l'élaboration du plan de sécurité quinquennal avec le Service Interne de Prévention et de Protection au Travail et le S.T.B.C.
- Veille technologique en matière d'équipements divers liés à l'utilisation d'énergie propre ».

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 30 septembre 2008,

*Le Greffier provincial,
(S) M. Patrick MELIS*

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

—

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

253 - Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial -

Concerne : Protection des œuvres d'art provinciales

« La Province de Hainaut possède une collection riche d'œuvres d'art.

Par ailleurs, l'Exécutif provincial souhaite transformer le « BPS 22 » en musée de la Province de Hainaut et y accueillir les créations contemporaines.

C'est ainsi que le « BPS 22 » accueille depuis le 8 mars, la première exposition institutionnelle, en Belgique, de l'artiste d'origine chinoise WANG DU.

En août 2008, le « B.P.S.22 » sera conquis par l'univers de l'artiste belge Jean-Luc MOERMAN.

A ce jour, un inventaire des œuvres d'art, qui appartiennent la Province de Hainaut, a-t-il été réalisé ? Dans l'affirmative, peut-il être consulté ?

Par ailleurs, le Collège provincial peut-il me communiquer la ou les initiatives qui ont été prises afin d'assurer une protection adéquate des biens et œuvres d'art que le patrimoine provincial recèle ? ».

Réponse(s) du Collège provincial :

« L'ensemble des œuvres de la collection provinciale est informatisée grâce au logiciel Micromusée de la firme Mobydoc (utilisé également à Mariemont).

Cette base de données informatique est facilement accessible pour les chercheurs ou organisateurs d'expositions en prenant rendez-vous auprès de Marie-France Desaintes en charge de l'inventaire.

Un ordinateur spécifique est nécessaire pour activer ce logiciel assez lourd.

Les fiches signalétiques de chacune des pièces de la collection provinciale sont informatisées et reprennent les informations disponibles : caractéristiques techniques « histoire », « traçabilité », données techniques, état des lieux de dépôt, etc. Ces inventaires ne sont jamais clos, en raison du fait que des nouvelles informations peuvent toujours être ajoutées.

Les œuvres d'art de la collection provinciale sont mises en dépôt dans l'ensemble des bâtiments provinciaux.

En ce qui les concerne, aucune protection particulière, si ce n'est les mesures de précaution élémentaires qui peuvent varier d'une institution à l'autre, n'est mise en œuvre.

Une police d'assurance a été souscrite mais ne couvre pas le vol (coût trop élevé par rapport au risque).

Les pièces qui ne sont pas en dépôt dans les institutions sont entreposées à la réserve située à la Gare autoroutière d'HOUDENG.

Ce bâtiment, acheté en 1993, était en très bon état et contenait déjà une détection anti-intrusion et incendie.

Des adaptations (extensions et remplacements) y ont été apportées et les installations sont entretenues tous les ans.

La réserve d'œuvres d'art a été climatisée en 1997 et la ventilation des halls (extraction des gaz d'échappement) en 2001.».

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 30 septembre 2008,

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

—

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

254 - Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial -

Concerne : Protection des œuvres d'art de la Cathédrale de TOURNAI

« Dernièrement, treize pièces du trésor de la cathédrale de Tournai ont été dérobées.

En raison de leur valeur inestimable, il est matériellement impossible de souscrire une assurance contre le vol. Par exemple, il fallait payer 25.000 euros pour assurer la croix byzantine durant trois jours.

Chaque année le service « DJB/ART » de la direction centrale de la criminalité contre les biens est informée de 70 à 80 vols dans les églises. En 2005, ce nombre était de 120.

Il semblerait qu'en Belgique les vols soient commis par des individus alors que des bandes organisées sévissent particulièrement en France.

En vertu du décret impérial du 30 décembre 1809, il revient à la Province de Hainaut de prendre en charge les grosses réparations ou les reconstructions des églises cathédrales, palais épiscopaux et séminaires diocésains.

Aussi, le Collège provincial peut-il me communiquer la ou les initiatives qui ont été prises afin d'assurer une protection adéquate des biens et œuvres d'art que compte le trésor de la cathédrale de Tournai ? ».

Réponse(s) du Collège provincial :

« La Province prend en charge les travaux de grosses réparations à la Cathédrale de Tournai tel que prévu par le décret impérial du 30 décembre 1809. Ces travaux sont subsidiés à 95% par la Région wallonne (patrimoine remarquable).

Les systèmes anti-vol, dispositifs anti-intrusion, vitrines blindées et armoires fortes ne font pas partie de la notion de « grosses réparations ».

C'est d'ailleurs la « Fabrique Cathédrale », exploitante touristique du Trésor, qui a pris en charge les différents aménagements de sécurité réalisés.

Ces installations se sont avérées malheureusement inefficaces, face à une attaque à main armée en plein jour avec violence sur les préposés au gardiennage et sur les visiteurs.

D'une manière générale, la loi sur les cultes indique que les charges locatives reviennent aux Fabriques. De plus, dans le cas de la Cathédrale, le mobilier appartient à la « Fabrique Cathédrale ».

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 30 septembre 2008,

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

—

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

*255 - Question de M. **Bernard BEUGNIES**, Conseiller provincial -*

Concerne : Section « Educateurs sportifs » à la Haute École Roi Baudouin

« Il me revient qu'il entre dans les intentions de l'École Roi Baudouin de déplacer sa catégorie pédagogique (École Normale de Braine-le-Comte) vers La Louvière. Celle-ci devrait ainsi entrer directement en concurrence avec les sections d'enseignement (PP et régendats) de la catégorie pédagogique de la Haute École de la Communauté Française située à Mons.

En effet, environ 20% d'étudiants de ces sections proviennent du Centre. En outre, 20% des étudiants en Educateurs Spécialisés de la HECFH proviennent également de la région du Centre.

En ce qui concerne la concurrence avec la Haute École Roi Baudouin, elle ne se pose pas puisque cette dernière n'organise pas cette formation

Néanmoins, en "compensation" de la délocalisation de la catégorie pédagogique de l'École Roi Baudouin, la Province de Hainaut, aurait comme intention d'ouvrir une section "d'Éducateurs Sportifs".

Or, si cela devait être le cas, sur le site de Morlanwelz la Province entrerait en compétition avec la section "d'Éducateurs Spécialisés " de la Haute École de la Communauté Française.

En effet, les deux spécificités : "Éducateurs Sportifs" et "Éducateurs Spécialisés" sont très proches et les deux sections vont donc "se cannibaliser ".

- La Province va-t-elle ouvrir une telle formation ?

- Dans l'affirmative, afin d'éviter une concurrence stérile au sein du réseau officiel, ne peut-on pas envisager une formation commune Province / Communauté Française?

- Et dès lors quelles modalités pratiques la Province envisagerait-elle ? ».

Réponse(s) du Collège provincial :

« Votre mail du 30 avril relatif à la section « éducateurs sportifs » m'est bien parvenu.

Votre question concerne plus précisément le projet de délocalisation du pédagogique de la Haute Ecole catholique de Braine-le-Comte vers La Louvière.

Le retour de la section « Instituteur primaire » sur La Louvière présente des risques de concurrence accrue avec la même section organisée sur le plateau de Morlanwelz, par la Haute Ecole provinciale de Mons-Borinage-Centre.

C'est dans ce contexte qu'une compensation a été négociée par la Province, sous la forme d'un soutien à une future programmation sur Morlanwelz.

Le projet n'est pas près d'aboutir, loin s'en faut, puisqu'il doit encore être soumis à l'avis du Conseil général des Hautes Ecoles et à l'approbation ministérielle.

Cela signifie que l'exécution de la première phase ne pourrait pas voir le jour, au plus tôt, avant la rentrée académique 2009-2010, la compensation négociée n'intervenant, en tout état de cause, qu'au moins un an plus tard, soit, au plus tôt, en 2011.

Pour l'heure, il est donc prématuré d'aborder la question d'une hypothétique programmation de la section « éducateur spécialisé en activités socio-sportives », ou de toute autre section, alors que le dossier n'a pas encore franchi toutes les étapes de la concertation auprès des instances d'avis. Il va cependant de soi que nous resterons vigilants et suivrons attentivement l'évolution de cette affaire ».

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 30 septembre 2008,

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

—

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

256 - Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial -

Concerne : Plate-forme audiovisuelle

« Pour la Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel du Gouvernement de la Communauté française, les compétences de la Communauté française et des Régions dans le domaine "audiovisuel" sont différentes et complémentaires. Il est néanmoins urgent de les articuler.

Elle a jeté les bases d'une coopération entre tous les niveaux de pouvoir pour répondre aux attentes des professionnels du secteur cinématographique. Une première rencontre a eu lieu dans un climat très constructif. Un projet de charte est déjà en discussion. Elle traduira la volonté de chaque signataire de collaborer activement, sans préjudice de leurs compétences territoriales et matérielles respectives, et à développer des synergies avec les institutions et les professionnels du secteur. Ce document, une fois avalisé les gouvernements, assurera la pérennité du dispositif au-delà des législatures politiques.

Le 18 avril 2008, les différents gouvernements ont marqué leur accord de principe sur la création de cette plate-forme.

Comme la Province de Hainaut développe différentes initiatives en matière de cinéma (Bureau d'Accueil de Tournage Cinéma, Fonds d'Aide à la Production audiovisuelle, Hainaut cinéma,...), le Collège provincial a-t-il été associé à la démarche initiée par la Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel de la Communauté française ?

Dans l'affirmative, quels sont les résultats enregistrés à ce jour ?

Dans la négative, le Collège provincial envisage-t-il de réagir auprès de la Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel ? ».

Réponse(s) du Collège provincial :

« La plate-forme cinéma évoquée est en effet le résultat d'un accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions.

Quelle que soit l'action menée par la Province de Hainaut, notamment au travers de l'A.S.B.L. Hainaut Cinéma, elle n'est donc pas concernée en tant que telle.

Néanmoins, dans la mesure où les représentants du secteur professionnel du cinéma devront être associés à la concertation, la Province peut manifester son souhait d'être invitée aux réunions en fonction des thématiques abordées.

Il est à remarquer que Monsieur André CEUTERICK, Chef du Secteur Cinéma à la Direction générale des Affaires culturelles du Hainaut, a participé à la rencontre initiale en sa qualité de président de "Diagonale", réseau des cinémas d'art et d'essai en Communauté française ».

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 30 septembre 2008,

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

—

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

257 - Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial -

Concerne : Hautes Ecoles - Province de Hainaut

« Suite au décret des non-résidents, certains établissements scolaires ont perdu des étudiants.

Il me revient que le Gouvernement de la Communauté française entend déposer un projet de décret qui permettra de programmer de nouvelles sections.

Les nouvelles formations seront accessibles aux étudiants dès la rentrée scolaire 2008-2009.

Le Collège provincial peut-il me communiquer les conséquences chiffrées du vote du décret des non-résidents pour les établissements organisés par la Province de Hainaut ?

De nouvelles formations seront-elles organisées à l'occasion de la rentrée scolaire 2008-2009 ?

Dans l'affirmative, lesquelles et où ? ».

Réponse(s) du Collège provincial :

« Votre question relative aux populations étudiantes des sections des Hautes Ecoles provinciales concernées par le Décret « Non résidents » a retenu toute mon attention.

Je vous communique, ci-dessous les renseignements sollicités :

- I) Dans le tableau ci – après, vous découvrirez les conséquences chiffrées du décret non – résidents dans les sept sections concernées.

Tableau des populations étudiantes des sections des Hautes Ecoles Provinciales concernées par le décret « Non-résidents » 16/06/2006

Comparaison	Population 1 ^{ère} année finançable			Décret non-résident * Différence par rapport à 2006
	02/2006 (vérificateur) Année de référence	02/2007 (vérificateur) 1 ^{ère} année Application du décret	01/02/08 2 ^{ème} année Application du décret	
HEPMBC				
Logopédie	133	106	112	- 21
Accoucheuse	52	56	46	- 6
Total				- 27
HEPCUT				
Kinésithérapie	145	130	109	- 36
Ergothérapie	23	28	21	- 2
Educateurs spécialisés	130	147	103	- 27
Total				- 65
HEPHO				
Kinésithérapie	190	176	157	- 33
Ergothérapie	89	70	53	- 35
Total				- 69

Total des trois Hautes Ecoles : - 161

Ce tableau appelle deux remarques :

1. Toute modification de la population étudiante n'est pas nécessairement à imputer au décret « Non – Résidents ».
2. Un mécanisme de compensation existe. Il est activé à partir d'un certain seuil de diminution de population. L'année académique passée, seule la section Ergothérapie de la HEPCUT a pu en bénéficier. (6,97 UCE soit 4,65 étudiants fictifs)

* sous réserve d'approbation par le vérificateur non encore obtenue ce 3 juin 2008.

- II) En date du 1^{er} février 2008, M-D. SIMONET a autorisé, aux Hautes Ecoles concernées, d'ouvrir de nouvelles formations dès la rentrée 2008. En ce qui concerne la Province du Hainaut, ces nouvelles formations sont :

- pour la HEPMBC : Spécialisation en management de la distribution – retail management – catégorie économique MONS ;

- pour la HEPCUT : Bachelier en biotechnique – finalité bioélectronique et instrumentation (catégorie technique) CHARLEROI ;
- pour la HEPHO : Bachelier en biotechnique – finalité biomécanique et biomatériaux (catégorie technique) ATH.

La décision officielle du Gouvernement doit faire l'objet d'un arrêté non encore publié ce jour ».

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 30 septembre 2008,

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

258 - Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial -

Concerne : CLPS - Hainaut occidental -

« Les dix centres locaux de promotion de la santé (CLPS) ont pour mission de coordonner sur le plan local la mise en œuvre du programme quinquennal et du programme communautaire opérationnel (PCO) : d'apporter une aide méthodologique et logistique aux actions locales par le biais de documentation, de formations, d'outils pédagogiques et d'expertise; d'initier des dynamiques de partenariats; enfin, d'aider les communes à définir leurs priorités en matière de santé.

Les CLPS peuvent fournir une aide méthodologique aux communes dans les démarches de santé que celles-ci désirent entreprendre ou dans la rédaction de leur projet de santé, mettre à leur disposition les ressources disponibles pour la promotion de la santé et pour la prévention, notamment de la documentation, de la formation, des outils d'information et expertise. L'objectif des CLPS n'est cependant pas de faire le travail à la place des communes, les particularités locales étant très marquées.

La Province de Hainaut est associée au "Centre local pour la Promotion de la Santé du Hainaut occidental".

Ce centre exerce ses activités sur le territoire des arrondissements d'Ath, Mouscron et Tournai.

Le Collège provincial peut-il communiquer les activités développées par ce centre (programme d'actions coordonnées pluriannuel, décliné en objectifs annuels,...) et les termes du partenariat entre la Province de Hainaut et ce centre ? ».

Réponse(s) du Collège provincial :

Ci-dessous la réponse aux questions concernant les relations entre la Province de Hainaut et l'ASBL Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut occidental (CLPS H-o) ainsi qu'en annexe, le programme d'action pluriannuel de cette ASBL CLPS – Hainaut Occidental.

Collaboration Province de Hainaut - CLPS H-o

Par convention en date du 31 mai 1999, la Province de Hainaut et l'ASBL «Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut occidental » (CLPS H-o) ont convenu :

- de collaborer dans le cadre du Décret du 14 juillet 1997 organisant la Promotion de la Santé en Communauté française et portant notamment mutation des Commissions Locales de Coordination (ex-CLC) organisées par la Province, en Centres Locaux de Promotion de la Santé sous forme d'ASBLs
- la Province est membre de droit effectif de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du CLPS H-o (art 13, alinéa 4 du Décret)
- (estimation du temps de travail y consacré 1/8 temps d'Attaché spécifique OSH)
- les agents provinciaux affectés au 31 août 1998 à la CLC et occupés sur le site de Tournai sont mis à la disposition du CLPS H-o par la voie du détachement. Ils gardent leur qualité d'agent provincial, leur statut, leur barème, leur droit à l'avancement mais dans l'exercice de leurs fonctions, ils sont placés sous l'autorité du Coordinateur du CLPS H-o. La Province se réserve le droit de modifier chaque année le contingent des agents détachés en fonction de ses propres besoins en personnel. Ainsi la situation du personnel détaché au 1 janvier 2008 est la suivante ; 1 infirmière graduée, ½ temps infirmière brevetée et ½ temps femme de charge.
- Les locaux du n°9 rue de Cordes à 7.500 Tournai sont mis à disposition du CLPS H-o par la Province pour la somme symbolique de 25€ annuelle. La Province prend également à son compte les charges locatives de cet immeuble (électricité, mazout, eau).
- La Province octroie également un subside de fonctionnement au CLPS H-o. Subside voté annuellement par le Conseil provincial. Pour l'année 2008 ce subside est de 6.693,50 €.
- La collaboration étroite reste également engagée entre le CLPS H-o et le Centre de documentation de l'OSH en ce qui concerne la gestion de la documentation en matière de Promotion Santé prévue à l'article 11, alinéa 3 du Décret du 14/07/97 (estimation du temps de travail y consacré, 1/5 temps d'infirmière graduée OSH).
- Pour l'année 2008, l'apport direct ou indirect en nature de la Province au CLPS H-o est estimé à 131.657 €. Cet apport de la Province ouvre le droit pour le CLPS H-o à une majoration de son subside Communauté française égale à 50 % de l'apport de la Province.

CLPS-Ho

Arrondissements de Ath-Tournai-Mouscron/Comines

Programme d'actions coordonnées pluriannuel 2005-2010, objectifs, stratégies et activités.

en partenariat avec l'Observatoire de la Santé du Hainaut

Avec le soutien de la Province du Hainaut et de la Communauté Française de Wallonie-Bruxelles

Siège social : CLPS-Ho Asbl

rue de Cordes 9, B-7500 TOURNAI

Téléphone : (+32) 069/ 22 15 71

Fax : (+32) 069/ 23 52 50

Email : clps.hainaut.occidental@skynet.be

Antenne de Bernissart :

ruelle des médecins, 1A, 7320 BERNISSART

Tél. : 069/58.02.86

Fax : 069/58.02.87

Point-relais à Estaimpuis :

Administration communale : tél. 056/48.13.4

Introduction

Le programme d'activités coordonnées pluriannuel pour la période 2005-2010 veille à intensifier la cohérence entre les thèmes de santé, les démarches méthodologiques transversales et les réseaux de partenariats locaux mis en place ces dernières années.

Ainsi, tout en continuant à développer nos activités "classiques" sur des thèmes de santé telles que la santé à l'école, le dépistage du cancer, la prévention des maladies cardio-vasculaires, etc., nous intensifierons l'aide méthodologique apportée aux acteurs de terrain, la diffusion d'informations socio-sanitaires dans le Hainaut occidental, la valorisation des acquis des conférences locales, la consolidation des réseaux de partenaires locaux (PSE, communes et villes, Observatoire de santé, milieux socio-culturels, partenaires transfrontaliers, etc.), le développement d'une "culture partagée" en Promotion de la santé, et l'équilibrage entre les réalités locales et les grandes orientations définies par la Communauté Française, en connexion avec d'autres niveaux de pouvoir, notamment le Fédéral et la Région Wallonne.

De même, nous souhaiterions proposer davantage d'échanges avec nos collègues des autres CLPS et les Services Communautaires, de manière à partager les expériences et visualiser les acquis en Promotion de la Santé sur une plus grande échelle.

Objectifs opérationnels

Au niveau interne:

- L'accroissement des compétences techniques et socio-relationnelles de l'équipe;
- L'amélioration de l'organisation des tâches et du fonctionnement du Centre;
- Le renforcement de la communication interne entre tous les membres de l'Asbl.

Sur le plan des relations avec les partenaires et l'extérieur:

- Un meilleur service d'information et de documentation pour le public et les relais locaux;
- L'augmentation de la visibilité de l'Asbl CLPS-Ho par rapport à l'extérieur;
- Une plus grande connaissance de la situation locale concernant l'offre et la demande en prévention et promotion de la santé, ainsi que les données socio-sanitaires, géographiques, démographiques et socio-économiques de la région;
- Une amélioration de la qualité des projets menés par les groupes locaux;
- Un renforcement du rôle de concertation et de coordination locales du CLPS-Ho;
- Une ouverture vers des projets transfrontaliers.

Stratégies

Au niveau interne:

- Intensification de la formation continue de l'équipe et des partenaires de l'Asbl.
- Définition des tâches pour chaque membre de l'équipe, tout en valorisant la complémentarité en travail d'équipe, et dynamisation de l'équipe à travers le développement de projets cohérents et mobilisateurs.
- Développement des communications d'informations entre l'équipe et le Pouvoir Organisateur de l'Asbl, à travers des communications informelles inter-personnelles et des réunions d'équipe plus formalisées.

Sur le plan extérieur :

- Consolidation du service d'information et de documentation pour les acteurs locaux (qualité d'accueil, pertinence et qualité des documents proposés, flexibilité des heures d'ouverture, décentralisation vers une antenne à Bernissart et un point-relais à Estaimpuis,...).
- Développement de campagnes de communications externes via les media locaux et large diffusion des produits et activités de l'Asbl CLPS-Ho.
- Exploitation d'outils permettant une meilleure connaissance de la situation locale :
- Intensification des partenariats avec les groupes locaux, via notamment des aides méthodologiques, logistiques et d'évaluation, et la formation à l'utilisation des grilles de rédaction de projets proposés par le CLPS-Ho et la Communauté française;
- Dynamisation et/ou la mise sur pied de structures de rencontres, de concertations et de coordinations entre les acteurs locaux impliqués dans la Promotion de la santé en Hainaut occidental.

Activités

1) *SERVICE DE DOCUMENTATION DU CLPS-Ho*

2) *AIDE METHODOLOGIQUE AUX PROJETS DE TERRAIN*

3) *Analyses et cartographies des relais-santé en Hainaut occidental et identification des besoins des populations locales*

4) DEVELOPPEMENT DE PROJETS LOCAUX

- * Santé à l'école : soutien et accompagnement des projets des équipes PSE (Promotion de la Santé à l'école) ;
- * Prévention des cancers, prévention du mélanome & sensibilisation des acteurs locaux au Programme de dépistage du cancer du sein pour les femmes âgées de 50 à 69 ans, dans un cadre plus large de promotion de la "Santé des seniors"
- * Maladies cardio-vasculaires et santé des jeunes
- * Prévention des assuétudes, « point d'appui assuétudes pour les écoles » (tabac, alcool, et autres drogues)
- * Prévention Sida & Education sexuelle et affective
- * Santé mentale
- * Santé et inégalités sociales
- * Ethique et Promotion de la santé.

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 30 septembre 2008,

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

—

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

259 - Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial -

Concerne : CPMS - Décret du 14/07/2006 -

« Lors de la promulgation du décret du 14 juillet 2006 redéfinissant les missions des CPMS, l'engagement a été pris de lier ce décret à une optimalisation du cadre desdits CPMS.

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire a l'intention d'aborder ce dossier dans la perspective plus globale du financement différencié.

Cela permettra de cibler les populations scolaires les plus défavorisées, les plus exposées aux risques d'exclusion et de décrochage précoce et d'amplifier les moyens à mettre en place par les équipes des CPMS pour optimaliser leur accompagnement. Ce sont bien évidemment ces populations qui requièrent en priorité l'attention des équipes PMS.

Le renforcement du cadre ne peut, par ailleurs, pénaliser les autres CPMS sur lesquels les communautés éducatives doivent pouvoir s'appuyer quotidiennement face à la multitude de problèmes à gérer. Les pistes retenues s'appuient sur les avis remis par le secteur, notamment par le Comité supérieur de la guidance PMS.

Le blocage de la création de centres a été levé et de nouvelles créations sont à l'étude pour septembre 2008, sur la base des textes légaux en vigueur.

Le Collège provincial a-t-il dès lors introduit des demandes d'ouverture ou de renforcement d'équipes psychosociales ?

Dans l'affirmative, quels sont les arrondissements administratifs concernés par ces démarches ? ».

Réponse(s) du Collège provincial :

« Le Collège provincial a déposé un dossier auprès de l'administration de la Communauté française pour la création d'un nouveau CPMS à Charleroi et ce, au départ du CPMS de la Rue de la Régence qui est agréé pour suivre une population de +/- 18700 élèves.

Ce dossier a reçu l'accord de l'administration de la Communauté française. Il est actuellement examiné au Cabinet du Monsieur Christian DUPONT, Ministre de l'enseignement obligatoire.

La Province aurait également souhaité dédoubler le CPMS de Mons (13784 élèves) mais à l'après d'une bonne centaine d'élèves, la scission n'a pas été possible, les normes de dédoublement étant toujours fixées à plus de 14000 élèves.

Le renforcement des équipes psycho-médico-sociales n'est à notre connaissance pas encore en application. Un décret devrait sortir dans le courant du mois de juin.

Les CPMS disposant de population en discrimination positive pourraient bénéficier d'un encadrement plus important.

Il est certain que la Province sera particulièrement attentive aux possibilités offertes par le nouveau décret ».

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 30 septembre 2008,

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

—

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

260 - Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial -

Concerne : Système S.A.P.H.I.R. - Dysfonctionnement -

« Le système SAPHIR est un système d'alerte et de prévention en Hainaut qui doit prévenir les populations des risques d'inondations sur les ruisseaux.

L'objectif est d'avertir par SMS les riverains d'éventuels risques d'inondations et de permettre, dès lors, aux habitants de prendre toutes les dispositions utiles pour sauver autant que possible leurs biens.

Lors de récentes pluies abondantes, il semblerait que le système mis en place ait connu quelques défaillances et que les riverains n'aient reçu aucune information.

Qu'en est-il donc de ce dysfonctionnement et quelles sont les initiatives qui ont été prises afin que le système SAPHIR soit rendu plus performant ? ».

Réponse(s) du Collège provincial :

« Depuis plusieurs années les cours d'eau du Hainaut sont touchés par les aléas climatiques et il n'y a pas lieu d'être optimiste quant au caractère répétitif de telles calamités, de l'avis même des experts du changement climatique. La violence de ces intempéries n'est malheureusement pas à démontrer.

En Province de Hainaut, nous mettons tout en œuvre, dans les limites de nos moyens, pour curer et entretenir efficacement les rivières de 2^{ème} catégorie (gestion provinciale) et de 3^{ème} catégorie (gestion communale et supervision provinciale). Cela concerne 1417 km de cours d'eau provinciaux, c'est-à-dire 25 % de rivières de 2^{ème} catégorie de la Région Wallonne et 943 km de cours d'eau communaux.

Au niveau des débordements de rivières dans la nuit du 3 au 4 août dernier, la Province de Hainaut n'a pas été épargnée dans les arrondissements de Mons et Soignies :

<p>Arrondissement de Mons</p>	<p>Inondation sur le C.E. l'Elwasmes dans sa traversée de COLFONTAINE.</p> <p>Inondation sur le C.E. le By à CIPLY, BOUGNIES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le C.E. a débordé en amont de la chaussée Brunehault et a emprunté les voiries pour inonder plusieurs immeubles ; • il est en bon état d'entretien – il ne présente pas d'envasement significatif, ni d'obstacle ou ouvrage restreignant le bon écoulement des eaux ; • il a été curé à vif fond fin 2002 sur toute la traversée de CIPLY. Localement, son gabarit a été élargi de part et d'autre de la chaussée Brunehault par la mise en place de murets de soutènement des berges.
<p>Arrondissement de Soignies</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Wanze à VILLE-SUR-HAINE quelques caves inondées. ▪ Le Saint Pierre chaussée de Mons – LE ROEULX quelques caves inondées. ▪ La Haine à MAURAGE classé en 1^{ère} catégorie débordement du C.E. dans les prairies. ▪ La Princesse à PERONNES – prairies inondées au niveau de la rue de la Princesse. ▪ La Haine à MORLANWELZ – rue de la Malaise inondée. ▪ L'Obrechoeil à THIEUSIES – prairies inondées à la rue de la Saisine.

Le système expérimental SAPHIR (Système d'Alerte et de Prévention du Hainaut des Inondations par les Ruisseaux) d'avertissement de riverains est installé sur :

- le Rieu des Barges (Willemeau) ;
- le By (Bougnies) ;
- le Ruisseau d'Hanzinnes (Gerpennes)
- au plan transfrontalier, sur l'Helpe Majeure (Epepe Sauvage).

A l'issue d'un examen complet des installations Saphir, il ressort qu'un dysfonctionnement technique entre le capteur basé à Bougnies et le serveur central est à l'origine de l'absence de déclenchement d'alerte sur le By dans la nuit du 3 au 4 août dernier.

Schématiquement le système détecte le risque potentiel de crue ou d'inondation à l'aide de sondes placées sur les cours d'eau. Ces capteurs de niveau d'eau de la rivière dialoguent avec le système centralisé basé à Havré qui enclenche la procédure d'alerte. C'est à Havré au niveau du modem de sortie des informations qu'un blocage s'est produit. Les mesures ont été prises immédiatement par l'entreprise pour un meilleur contrôle du processus de transfert des informations.

A l'heure actuelle la couverture Saphir est rétablie. Tous les capteurs sont en test et ont été vérifiés par les techniciens de la firme installatrice. Le système est à nouveau opérationnel.

En ce qui concerne le problème des inondations il y a évidemment lieu de rester vigilant :

- pour le By, M. MOORTGAT, a demandé à ses services d'étudier la faisabilité d'aménagement d'un bassin d'orage ;
- pour l'Elwasmes, l'administration communale a demandé une étude complète le mois dernier ;
- de manière générale il faut poursuivre notre politique de curage systématique des cours d'eau de 2^e et 3^e catégorie ;
- la lutte contre les déversements sauvages et les incivilités devra être répétée (cfr Dialogue Hainaut n°64 - Déc 2005) ».

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 30 septembre 2008,

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

261 - Question de M. Philippe CORNET, Conseiller provincial -

Concerne : Financement du poste de Sous-directeur à l'Institut Jean Jaurès à CHARLEROI -

« De quelle manière le poste de Sous-directeur à l'Institut Jean Jaurès de CHARLEROI sera-t-il financé à l'avenir considérant la fin de dérogation permettant à la Province de percevoir pour cet emploi les subsides de la Communauté française ».

Réponse(s) du Collège provincial :

« L'emploi de sous direction disparaît effectivement au 01/09/2009, puisque la population de l'établissement est tombée sous la norme 550 au 15/01/2007 et au 15/01/2008 (cfr. article 21quater tel que modifié par le Décret du 29 juillet 1992.

Toutefois, comme l'Institut Jean Jaurès bénéficie des mesures de discriminations positives, l'emploi de sous direction peut, à partir de l'année scolaire 2009/2010, être maintenu moyennant la dépense de 28 périodes prélevées sur le nombre total de périodes professeurs dévolues à l'établissement (application du même article).

Afin de compléter votre information, il convient de savoir que l'on peut prévoir que pour cet établissement le nombre total de périodes professeurs pour l'année scolaire 2008-2009 devrait, sur base de la population scolaire du 15 janvier 2008, des projets à discriminations positives et de l'application de l'accord sectoriel, atteindre 1.256 périodes ».

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. **L2212-35**. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 30 septembre 2008,

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

262 - Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial -

Concerne : Relations entre le Département du Nord (FRANCE) et la Province de Hainaut -

« Le 30 novembre 2007, une convention de coopération entre le département du Nord et la Province de Hainaut a été signée par Bernard DEROSIER, Président du Conseil général du Nord, Pierre DUPONT, Président du Collège provincial et Albert DEPRET, Président du Conseil provincial.

Une réunion d'évaluation de ladite convention entre les représentants du Conseil général du Nord et le Conseil provincial du Hainaut s'est ainsi déroulée récemment.

Est-il possible de prendre connaissance de la synthèse de cette évaluation ainsi que des perspectives d'avenir de cet accord de coopération ».

Réponse(s) du Collège provincial :

Rédigée en date du 18/08/2008 et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial -

Considérant l'importance du document reçu, le compte-rendu de la réunion d'évaluation intermédiaire concernant l'accord de coopération entre le Conseil général du Nord (FRANCE) et la Province de Hainaut est tenu au Greffe du Gouvernement provincial, rue Verte, 13, à 7000 MONS, pour consultation éventuelle par les personnes autorisées -

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 30 septembre 2008,

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

263 - Question de M. Eric BAILLY, Conseiller provincial -

Concerne : Gestion des déchets provinciaux -

« Existe-t-il un plan de tri sélectif dans les locaux des bâtiments provinciaux ?; dans l'affirmative, a-t-il fait l'objet d'une circulaire ? ».

Réponse(s) du Collège provincial :

« La gestion des déchets a bien fait l'objet d'une circulaire/note. Celle-ci a été adressée aux responsables du site du Delta-Hainaut.

Cette circulaire est conséquente à la décision du Collège Provincial du 29/03/2007, qui, faisant suite au voeu du Conseil provincial, dans un souci de bonne gestion budgétaire et pour des raisons environnementales évidentes, avait souhaité la mise en place d'un tri sélectif des déchets.

A cet effet, des conventions ont été passées avec la société IDEA de Mons (rapport du Collège du 28/06/2007) pour l'installation et l'enlèvement des containers sur le site du Delta désigné comme site test.

Le rapport d'évaluation soumis au Collège du 13/03/2008, montre que le résultat obtenu sur l'année écoulée est positif et qu'un gain de l'ordre 10.473€ a pu être réalisé.

De ce fait, il a été décidé, en collège, d'étendre le tri sélectif à l'ensemble des institutions provinciales (décision du 13/03/2008) et de mettre en concurrence les prestataires potentiels tant publics que privés (décision du 06/03/2008).

Depuis lors, il a fallu effectuer un recensement complet des contrats en cours avec leur date de résiliation possible. Le travail devrait être terminé début du dernier trimestre 2008.

Entre-temps, nous avons déjà pu organiser la politique du tri sélectif sur d'autres sites:

- site de Marcinelle (Haute Ecole – Dossier OCA 23203),
- site de Ath (Haute Ecole – Dossier OCA 23250),
- site de Montigny/S/Sambre (Ecole Clinique – Dossier OCA 23254),
- site de Charleroi-UT (Haute Ecole – Dossier en cours de procédure 23301).

Par la suite, une circulaire générale sera proposée à la signature de Monsieur le Greffier pour sensibiliser l'ensemble des services et institutions aux buts recherchés selon le souhait du Conseil provincial

Une mise en œuvre globale devrait pouvoir être réalisée avant fin 2009 ».

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 30 septembre 2008,

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

264 - Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial -

Concerne : Rieu de Barges - TOURNAI - Aménagements et interventions de consolidation des berges -

« Une fois de plus, le Rieu de Barges inquiète les riverains et, en particulier, les habitants de la rue du Moulin à Eau à WILLEMEAU. A l'occasion de fortes pluies, le niveau et le débit de l'eau augmente rapidement. Les berges sont alors rongées par la puissance du flux et elles s'effondrent.

Les effondrements perturbent le débit de la rivière, accélèrent la montée des eaux et provoquent des inondations.

Si des travaux importants ont été réalisés à l'initiative de la Province de Hainaut, il reste encore des berges à consolider.

Le Collège provincial envisage-t-il dès lors d'entreprendre de nouveaux aménagements et de consolider les berges de ce ruisseau ?; dans l'affirmative, un échancier existe-t-il dans ce cadre ? ».

Réponse(s) du Collège provincial :

« Un important travail a déjà été réalisé ces dernières années pour la population riveraine du Rieu des barges, la tâche qui reste est importante et dépasse largement de simples interventions de consolidation de berges.

Après les intempéries du mois d'août 2008 en Hainaut, Monsieur le Député provincial Moortgat a demandé un rapport sur l'état d'avancement du dossier du « Ruisseau de la Place de Taintignies » compte tenu des problèmes d'inondations récurrents dans cette zone et des menaces que font peser le changement climatique dans nos régions.

Le 3 mars dernier, à l'occasion d'une réunion d'information des riverains, les pistes de solutions reprises dans une étude hydrologique du bassin du Rieu des Barges (Faculté Universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux) ainsi qu'une première partie d'une étude hydraulique (Université de Liège) centrée sur le Rieu de la Place de Taintignies avaient été présentées aux autorités locales et à la population.

Depuis lors :

- Une réunion technique à propos des conclusions des études a eu lieu à Rumes le 11 avril, en présence de l'ensemble des intervenants au dossier : autorités communales de Rumes et de Tournai, administrations concernées dont des responsables d'Infrabel, de l'Agriculture (RW), de la Division de l'Eau (RW) et l'intercommunale Ipalle. Les partenaires y ont élaboré un premier tour de table préparatoire au plan d'actions des travaux et des interventions prévues pour lutter contre les inondations.
- Les représentants d'Infrabel ont pour leur part demandé à l'Université de Liège un complément d'étude quant à l'effet de la présence de la ligne TGV à proximité des lieux d'inondations. Une réunion spécifique a eu lieu début juillet 2008 entre les techniciens d'Infrabel, de l'Université et de la Province afin de déterminer précisément ce complément d'études.
- Les partenaires au dossier ont également décidé, lors de réunions techniques, d'associer le comité de remembrement. Une rencontre avec le représentant de la Direction Générale de l'Agriculture (DGA) a permis de définir les contours budgétaires et les modalités de réalisation des conclusions des études universitaires.
- Pour éviter des coûts excessifs de prise en charge par la Commune de Rumes, il a été décidé de ramener de 3^{ème} en 2^{ème} catégorie, c'est-à-dire en gestion provinciale, la partie amont du cours d'eau, jusqu'à présent classée en gestion communale. Le coût du bassin d'orage et son entretien futur seront dès lors pris en charge par la Province.
- Il est raisonnable de penser qu'on pourra disposer des études finales pour la construction du bassin de retenue et des travaux d'aménagements du cours d'eau à la fin de l'année 2008.
- En ce qui concerne le bassin versant du Rieu des Barges, il s'avère que la 2^{ème} partie de l'étude hydraulique menée par l'Université de Liège, complétant l'ensemble des études existantes, sera disponible pour le mois de septembre.

A ce moment, l'étude provinciale portant sur l'ensemble du bassin sera terminée et une réunion d'informations des autorités et de la population sera mise sur pied à l'instar de celle du mois de mars dernier.

Dès à présent les lignes d'une approche intégrée se dégagent. Elles passent par :

- une concertation avec les agriculteurs notamment pour les mesures anti-érosives de types :
 - rétention superficielle, drainage limité et ralentissement du ruissellement ;
 - alternance de cultures de types sarclé et non sarclé ;

- aménagement de rigoles et fossé en bordures de parcelle ;
- bandes enherbées, ...
- la combinaison de mesures complémentaires à caractères global ou ciblé :
 - mesures globales : remise en état de la continuité des berges, entretien permanent du lit du ruisseau, augmentation des conduites et pertuis aux endroits critiques ;
 - mesures ciblées : élargissement de fossés, établissement d'une retenue d'eau et bassin d'orage amont aux abords de la ligne à grande vitesse.

Dans ce problème, la Province met tout en œuvre pour agir de manière systématique et efficace dans l'intérêt de sa population. Face aux risques répétés d'inondations, il s'agit d'adopter pour l'ensemble de nos rivières une démarche d'études, de contrôle, de surveillance et de gestion. Pour l'avenir compte tenu de l'ampleur de la tâche, des choix budgétaires devront également être opérés et des priorités établies ».

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 30 septembre 2008,

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS